



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 18 NOVEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

2024.106

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Annule et remplace
2024-86**

Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2024

**Agents
recenseurs**

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, CURTIL, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, MAGDELAINE, ABDALLAH, PRADAS.

Etaient absents représentés : Procuration de D. FAVARIO à R. PIGNY

Etaient absents excusés : Mesdames J. PIERRE, E. KAMANDA, F. CLERICI et Messieurs G. PATRIS, M. GHERSIN

Secrétaire de séance : F. MAGDELAINE

En application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu **du 16 janvier 2025 au 22 février 2025.**

Cette collecte se déroulera par sondage-auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL).

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement, à ce titre elle doit :

- autoriser Monsieur le Maire à être responsable de l'enquête de recensement,
- nommer un correspondant RIL en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,
- nommer un coordonnateur communal,
- recruter des agents recenseurs.

L'INSEE :

- organise et contrôle la collecte des informations,
- fournit les imprimés,
- dispense la formation aux coordinateurs et agents enquêteurs,
- attribue une dotation forfaitaire.

Les contrats des agents recenseurs seront établis du 06 janvier 2025 au 28 février 2025 et cette période englobera :

- les deux demi-journées de formation préalable aux opérations sur le terrain,
- la tournée de reconnaissance incluant la dépose d'une lettre d'information dans les boîtes aux lettres avant le 16/01/2025,
- la dépose d'une notice d'information pour collecte par internet dans les boîtes à lettres des maisons individuelles,
- le recensement,
- le post-recensement avec la dépose des documents les 27 ou 28 février 2025.

Concernant la rémunération, il est proposé au Conseil municipal de rémunérer les agents recenseurs :

S'il s'agit d'un agent extérieur à la collectivité :

- par référence à l'indice brut 371,

- prime de fin de mission de 350,00 € bruts si la mission est terminée et rigoureusement accomplie,
- prime de « difficulté » de 300,00 € bruts dans le cas d'une répartition différenciée entre les agents recenseurs avec difficulté district relevée et/ou pour un secteur plus important en termes de nombre de logements.

S'il s'agit d'un agent communal :

- pour les agents à temps non complet : rémunération d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures),
- ou pour les agents à temps complet en catégorie C et B : rémunération d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

La rémunération forfaitaire comprend :

- les deux demi-journées de formation préalable aux opérations sur le terrain,
- la tournée de reconnaissance incluant la dépose d'une lettre d'information dans les boîtes aux lettres,
- la dépose d'une notice d'information pour collecte par internet dans les boîtes à lettres des maisons individuelles,
- le recensement,
- le post-recensement avec la dépose des documents,
- tous les frais de déplacement et communication nécessaires sur le territoire communal pour effectuer le travail demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, CURTIL, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, MAGDELAINE, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS)

Article 1 : **PREND ACTE** du dispositif de recensement de la population du 16 janvier 2025 au 22 février 2025.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête.

Article 3 : **NOMME** Madame Laure MIGNOT coordonnatrice communale d'enquête-correspondante RIL.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs à temps complet et un agent recenseur à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour le bon déroulement de l'enquête, du 06 janvier 2025 au 28 février 2025.

Article 5 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 7: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél: 04 76 42 90 00 Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

 Le Maire,
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,
Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

06/01/2025

- de sa mise en ligne le :

06/01/2025

